



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN
Président

Affaire suivie par
Wafa BOUCHEKOUK
Tél. : 03.68.85.11.12
wbouchekouk@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Philippe ISOPE et à Madame Anne-Laurence BOUTILLIER, coordinateurs de l'institut thématique interdisciplinaire « NeuroStra, le système nerveux de l'adaptation aux pathologies » (ITI NeuroStra), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses des crédits recherche de son ITI (EOTP : W21ITI17NEUR - F21PSY01).
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 €

Article 2

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Direction de la recherche et de la formation doctorale
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80
Fax : +33 (0)3 68 85 12 62
www.unistra.fr

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2024



Le Président,


Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.